



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Bovins

Question écrite n° 42834

### Texte de la question

M. Jean-Paul Anciaux attire l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat sur les difficultés que rencontrent les entreprises agroalimentaires de la filière bovine du fait de la crise dite de la « vache folle ». En effet, depuis le mois de mars de cette année, de nombreuses entreprises constatent une chute très préoccupante de leur chiffre d'affaires, jusqu'à 40 p. 100 pour certaines d'entre elles, qui compromet leur existence. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures que le Gouvernement compte mettre en place afin de soutenir les entreprises de ce secteur d'activité.

### Texte de la réponse

Le Gouvernement, pleinement conscient des difficultés auxquelles sont confrontées actuellement les entreprises de la filière bovine, a mis en œuvre plusieurs mesures complétant le dispositif mis en place dès le mois d'avril dernier. Ainsi, les procédures actuelles de report des charges sociales et fiscales, en fonction de la situation de chaque intéressé, seront pleinement mobilisées jusqu'au 31 décembre prochain. L'efficacité de ce dispositif d'ensemble sera alors réexaminée. Un régime dérogatoire pour les mesures de chômage partiel est prévu également jusqu'au 31 décembre. Le taux d'indemnisation horaire de chômage partiel est porté de 18 à 27 francs pour les entreprises de l'aval de la filière. Des prêts spéciaux peuvent être accordés aux entreprises de l'aval de la filière par l'intermédiaire des établissements bancaires ; ceux-ci ont reçu toutes instructions utiles. Enfin, un fonds de restructuration, destiné prioritairement aux entreprises de la triperie - artisanales et industrielles -, aux petites et moyennes entreprises de négoce de vif, négoce en gros des viandes, abattage transformation, est mis en place. Il est géré par l'OFIVAL et doté de 60 MF. Il a trois objectifs : l'aide au regroupement d'entreprises et/ou l'adaptation de leurs activités à leurs nouveaux marchés ; l'aide à la reconversion de leurs dirigeants et salariés ; l'aide à la cessation d'activité d'entreprises artisanales ou de taille équivalente. Les boucheries de détail confrontées à des cessations d'activité liées à la crise ESB et qui auront fait connaître leur situation en répondant à l'enquête présentée ci-dessous pourront également bénéficier de ce dispositif. Les entreprises souhaitant bénéficier de ces différentes mesures doivent déposer leur demande à l'OFIVAL, division « Entreprises et investissements », (80, avenue des Terroirs, 75607 Paris Cedex 12). Un comité de pilotage de ce fonds est mis en place, qui examinera les dossiers et indiquera les suites à donner. Le numéro « urgences PME - viande bovine » (47-87-06-06), mis en place dès le mois d'avril dernier, est maintenu pour aider et orienter les entreprises. Ces actions ont été complétées par les dispositions suivantes : une action spécifique pour les tripiers détaillants non sédentaires qui représentent 85 % des tripiers détaillants. Il a été demandé aux préfets d'attirer l'attention des maires sur cette question afin qu'ils traitent avec la plus grande bienveillance les demandes de déspecialisation de places sur les marchés ; avec l'appui de la Confédération nationale de la boucherie, une enquête a été adressée à l'ensemble des bouchers aux fins de déterminer, cas par cas, les conséquences, au niveau des tonnages vendus et des chiffres d'affaires réalisés, de la crise de la vache folle. Cette enquête est en cours de dépouillement.

### Données clés

**Auteur :** [M. Anciaux Jean-Paul](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 42834

**Rubrique :** Elevage

**Ministère interrogé :** petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat

**Ministère attributaire :** petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat

Date(s) clé(e)s)

**Question publiée le :** 16 septembre 1996, page 4897

**Réponse publiée le :** 18 novembre 1996, page 6048